

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MAI 2024

| | | | | | |
|--|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| DATE DE CONVOCATION : 17/05/2024 | L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire. | | | | |
| DATE D’AFFICHAGE : 03/06/2024 | | | | | |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | EN EXERCICE | PRÉSENTS | POUVOIRS | VOTANTS | ABSENTS |
| | 29 | 20 | 4 | 24 | 5 |
| FB/TD/OR N° 2024/17 | INDÉMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE Année 2024 | | | | |

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à François BELHOMME
- Patricia EVENO, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Guy DAVID, Pouvoir à Marc BAUDELOT

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Jean JOSEPH, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de gardiennage des églises communales, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la cotisation sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale peut être allouée à la personne qui exécute cette mission en vertu de la circulaire n° NOR/INT/A/8700006/C du 8 janvier 1987.

Pour l'année 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises a été fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune.

Considérant l'avis de la commission finances du 14 mai 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire l'indemnité de 400.00 € par an et de l'allouer à Monsieur Nicolas BRODNAN qui effectue cette mission depuis le 1^{er} septembre 2023 et avec qui une convention de gardiennage sera signée.



Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le projet de convention de gardiennage de l'église joint à la présente,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec M. Nicolas BRODNAN,
- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église à 400.00 € pour l'année 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2024 de la commune.

Fait et délibéré à Épernon,
le 27 mai 2024




Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.